

ORDONNANCE DE POLICE

STATIONNEMENT HANDICAPÉ PLACE SAINT REMACLE

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Otte relative à la création d'un emplacement de parking pour personnes handicapées place Saint Remacle;
- Attendu que l'avis du spw Mobilité a été sollicité sur ce dossier;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 11 juin 2018, un emplacement de stationnement est réservé pour personnes handicapées place Saint Remacle, à hauteur de l'immeuble n°26.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 11.06.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.